



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2021-217

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie /**

14-2021-12-14-00012 - Décision portant désignation de relai ambulatoire de vaccination Urgences Infirmiers 14 (2 pages) Page 4

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins**

14-2021-12-15-00004 - arrêté portant fixation du tour de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres agréées du Calvados pour la période du 1er janvier au 31 mars 2022 (38 pages) Page 7

## **Direction départementale des finances publiques du Calvados /**

14-2021-12-15-00005 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques du Calvados (1 page) Page 46

## **Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Mission juridique / SG**

14-2021-12-10-00010 - Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de constitution de réserves foncières sur l'Estuaire de l'Orne en vue de sauvegarder l'espace dunaire littoral sur la commune de Merville-Franceville Plage (6 pages) Page 48

## **Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SML/PGL/CM-PP**

14-2021-12-10-00011 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°2 du 13 janvier 2015, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 7 septembre 2013, portant composition de la commission départementale de suivi sanitaire des zones de production de coquillages vivants (2 pages) Page 55

## **Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SML/PGL/GL-PE**

14-2021-12-13-00008 - Récépissé de déclaration n°14-2021-00196 portant sur la mise en place d'un franchissement provisoire du déversoir du maresquier au niveau des communes d'Amfreville et de Ouistreham sur le canal de Caen-Ouistreham (4 pages) Page 58

## **Préfecture du Calvados / Cabinet**

14-2021-12-16-00006 - Arrêté préfectoral du 16 décembre 2021 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de CAEN au moyen de 8 caméras. (4 pages) Page 63

## **Préfecture du Calvados / DCL**

14-2021-12-16-00008 - Arrêté n°DCL-BDCIV-21-016 portant agrément d'un médecin pour exercer le contrôle de l'aptitude à la conduite automobile (1 page) Page 68

## **Préfecture du Calvados / Direction de la citoyenneté et des collectivités locales**

14-2021-12-16-00007 - AP - 21- 344 autorisation d'extension du cimetière de CABOURG (2 pages)

Page 70

14-2021-12-17-00001 - Arrêté portant renouvellement du GIP Musée du Débarquement -Arromanches (2 pages)

Page 73

### **Préfecture du Calvados / SIDPC**

14-2021-12-16-00009 - Arrêté n°2021/SIDPC/CR/310 portant obligation du port du masque de protection dans les rues de la commune d'Argences mentionnées en annexe du présent arrêté (3 pages)

Page 76

14-2021-12-17-00002 - Arrêté n°2021/SIDPC/PC/308 portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics de la commune de Falaise (2 pages)

Page 80

14-2021-12-17-00003 - Arrêté n°2021/SIDPC/PC/309 portant obligation du port du masque de protection dans certains axes et espaces publics de la commune de Deauville (2 pages)

Page 83

### **Sous-préfecture de Lisieux /**

14-2021-12-06-00004 - Election partielle complémentaire Saint Julien sur Calonne (4 pages)

Page 86

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-14-00012

Décision portant désignation de relai  
ambulatoire de vaccination Urgences Infirmiers

14

Direction générale

Caen, le 14 Décembre 2021

## Décision portant désignation de relai ambulatoire de vaccination

**Le Directeur général,**

**VU**

- le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-1, L.3131-15, L. 3131-17 et L. 3136-1 ;
- le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, modifiée, relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- le décret portant création des agences régionales de santé en date du 31/03/2010 ;
- le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- le décret du 17 juin 2020, portant nomination de Monsieur Thomas Deroche, directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 16 septembre 2021 ;
- le MINSANTE n°2021\_127 relatif au soutien à l'organisation de la vaccination en ville ;

la demande de désignation en qualité de relai ambulatoire de vaccination déposée par Monsieur Sébastien Barbier

**CONSIDERANT que** dans le cadre de la nouvelle phase de campagne de vaccination contre la Covid-19, le Directeur général de l'ARS peut désigner des maisons et centres de santé, y compris mono-professionnels, ainsi que des cabinets de groupe comme « relai ambulatoire de vaccination », afin de faciliter l'organisation de sessions régulières de vaccination au sein de ces structures et dans les locaux qui leurs sont propres ;

### Décide

**Article 1<sup>er</sup> :** L'association Urgences Infirmiers 14, 19A rue Chapron 14120 Mondeville, représenté par Monsieur Sébastien Barbier est désignée relai ambulatoire de vaccination.

**Article 2 :** Le relai ambulatoire désigné peut assurer des sessions régulières de vaccination au sein de ses structures et dans les locaux qui lui sont propres.

**Article 3 :** La désignation en qualité de relai ambulatoire de vaccination a pour effet :

- de permettre à la structure de bénéficier du renfort de professionnels de santé retraités et/ou étudiants, rémunérés sur la base des forfaits horaires applicables en centres de vaccination ;
- de permettre aux professionnels de santé libéraux ou salariés exerçant en leur sein de bénéficier d'une rémunération forfaitaire horaire identique à celle qui existe dans les centres de vaccination, dès lors que de tels renforts interviennent en leur sein ou lorsqu'elle leur semblera plus adaptée qu'une rémunération à l'acte, et à l'exception des maisons et centres de santé ayant

choisi d'avoir recours au forfait de vaccination en équipe. Lorsque les professionnels de santé libéraux ou salariés d'une structure optent pour une rémunération forfaitaire horaire telle qu'elle existe en centre de vaccination, ils ne peuvent facturer lors de la même journée aucun acte de vaccination contre le SARS-COV-2.

**Article 4 :** L'approvisionnement en vaccins du relai ambulatoire de vaccination est réalisé via le portail de télécommandes.

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur le Duc. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 6: La Directrice de la santé publique de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Le Directeur général,

  
Thomas DEROCHE

---

Agence Régionale de Santé de  
Normandie

Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96

[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-15-00004

arrêté portant fixation du tour de garde des  
entreprises de transports sanitaires terrestres  
agrées du Calvados pour la période du 1er  
janvier au 31 mars 2022

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TOUR DE GARDE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES TERRESTRES AGREEES DU CALVADOS POUR LA PERIODE  
DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 MARS 2022.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6312-2 à L. 6312-5 et R. 6312-18 à R. 6312-23 ;

**VU** l'article R.6312-20 du Code de la Santé Publique relatif à la division du département en secteurs de garde ;

**VU** l'article R.6312-21 du Code de Santé Publique relatif à l'arrêté du tableau de garde par le directeur général de l'ARS après avis de l'association départementale de transports sanitaires la plus représentative et du sous-comité des transports sanitaires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 modifié, relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**VU** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 16 septembre 2021 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

**CONSIDERANT** l'avis de l'association départementale de réponse à l'urgence (ADRU) du Calvados, conformément à l'article R 6312-21 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** l'avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires consulté par courrier électronique ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La garde départementale des entreprises de transports sanitaires terrestres du département du Calvados est organisée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022, conformément au tableau de gardes par secteurs de garde du Calvados annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** La garde s'effectuera sur les sites dédiés en fonction des horaires déterminés pour chaque secteur.

**ARTICLE 3 :** Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire telles qu'indiquées dans les textes rappelés en visa du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié au service médical d'aide urgente (SAMU), à la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires, aux entreprises de transports sanitaires du département, ainsi qu'à l'association départementale de réponse à l'urgence (ADRU) du Calvados

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

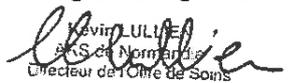
- 1) D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, sise 2 Place Jean Nouzille 14050 CAEN Cedex 4 ;
- 2) D'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la santé et des solidarités – DGOS - bureau des affaires juridiques, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris ;
- 3) D'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 3 rue Arthur LEDUC 14050 CAEN.  
*La saisine du tribunal administratif de CAEN peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :** La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le 15 décembre 2021

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé,

  
Névir ULLIEN  
ARS de Normandie  
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

## SECTEUR BESSIN JANVIER 2022

<u>DATES</u>	<u>ENTREPRISE</u>	<u>HORAIRES</u>	<u>TEL</u>
SAMEDI 01 JOUR	ISIGNY AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.22.00.36
SAMEDI 01 NUIT	AMBULANCES DE L AURE	20H00-08H00	02.31.22.22.39
DIMANCHE 02 JOUR	SANTE AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.92.16.07
DIMANCHE 02 NUIT	AMBULANCES DE L AURE	20H00-08H00	02.31.22.22.39.
LUNDI 03	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
MARDI 04	AMBUALNCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
MERCREDI 05	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.00.36
JEUDI 06	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.00.36
VENDREDI 07	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
SAMEDI 08 NUIT	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
DIMANCHE 09 JOUR	AMBULANCES MOLAY LITTRY	08H00-20H00	02.31.21.15.15
DIMANCHE 09 NUIT	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
LUNDI 10	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.00.36
MARDI 11	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
MERCREDI 12	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
JEUDI 13	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
VENDREDI 14	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.00.36
SAMEDI 15 NUIT	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.00.36
DIMANCHE 16 JOUR	AMBULANCES BAYEUSAINES	08H00-20H00	02.31.22.66.00
DIMANCHE 16 NUIT	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.00.36
LUNDI 17	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
MARDI 18	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
MERCREDI 19	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.00.36
JEUDI 20	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.00.36
VENDREDI 21	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
SAMEDI 22 NUIT	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
DIMANCHE 23 JOUR	ISIGNY AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.22.00.36
DIMANCHE 23 NUIT	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
LUNDI 24	AMBULANCES DE TREVIERES	20H00-08H00	02.31.22.59.09
MARDI 25	SANTE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.16.07
MERCREDI 26	SANTE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.16.07
JEUDI 27	SANTE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.16.07
VENDREDI 28	AMBULANCES DE TREVIERES	20H00-08H00	02.31.22.59.09
SAMEDI 29 NUIT	AMBULANCES MOLAY LITTRY	20H00-08H00	02.31.21.15.15
DIMANCHE 30 JOUR	AMBULANCES BAYEUSAINES	08H00-20H00	02.31.22.66.00
DIMANCHE 30 NUIT	AMBULANCES MOLAY LITTRY	20H00-08H00	02.31.21.15.15
LUNDI 31	SANTE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.16.07

ENTREPRISES SECTEUR	NUIT	DIMANCHE	FERIE
AMB BAYEUSAINES	13	2	0
AMB DE L AURE	2	0	0
SANTE AMBULANCES	4	1	0
AMB TREVIERES	2	0	0
ISIGNY AMBULANCES	8	1	1
AMB MALAY LITTRY	2	1	0
	31	5	1



## SECTEUR BESSIN FEVRIER 2022

<u>DATES</u>	<u>ENTREPRISE</u>	<u>HORAIRES</u>	<u>TEL</u>
MARDI 01	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
MERCREDI 02	AMBULANCES DE L AURE	20H00-08H00	02.31.22.22.39
JEUDI 03	AMBULANCES DE L AURE	20H00-08H00	02.31.22.22.39
VENDREDI 04	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.92.16.07
SAMEDI 05	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
DIMANCHE 06 JOUR	AMBULANCES DE TREVIERES	08H00-20H00	02.31.22.59.09
DIMANCHE 06 NUIT	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.00.36
LUNDI 07	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.00.36
MARDI 08	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
MERCREDI 09	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.00.36
JEUDI 10	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
VENDREDI 11	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.00.36
SAMEDI 12	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.00.36
DIMANCHE 13 JOUR	AMBULANCES BAYEUSAINES	08H00-20H00	02.31.22.66.00
DIMANCHE 13 NUIT	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.00.36.
LUNDI 14	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
MARDI 15	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.00.36
MERCREDI 16	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
JEUDI 17	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.22.39
VENDREDI 18	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
SAMEDI 19	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
DIMANCHE 20 JOUR	ISIGNY AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.22.00.36
DIMANCHE 20 NUIT	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.59.09
LUNDI 21	AMBULANCES MOLAY LITTRY	20H00-08H00	02.31.22.15.15
MARDI 22	SANTE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.16.07
MERCREDI 23	SANTE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.16.07
JEUDI 24	SANTE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.16.07
VENDREDI 25	AMBULANCES DE TREVIERES	20H00-08H00	02.31.22.59.09
SAMEDI 26	AMBUALNCES DE TREVIERES	20H00-08H00	02.31.22.59.09
DIMANCHE 27 JOUR	AMBULANCES BAYEUSAINES	08H00-20H00	02.31.22.66.00
DIMANCHE 27 NUIT	AMBULANCES DU MOLAY LITTRY	20H00-08H00	02.31.21.15.15
LUNDI 28	SANTE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.16.07

ENTREPRISES SECTEUR	NUIT	DIMANCHE	FERIE
AMB BAYEUSAINES	12	2	0
AMBULANCES DE L AURE	2	0	0
SANTE AMBULANCES	4	0	0
AMBULANCES TREVIERES	2	1	0
ISIGNY AMBULANCES	6	1	0
AMB MOLAY LITTRY	2	0	0
	28	4	0



## **SECTEUR BESSIN MARS 2022**

<b><u>DATES</u></b>	<b><u>ENTREPRISE</u></b>	<b><u>HORAIRES</u></b>	<b><u>TEL</u></b>
MARDI 01	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
MERCREDI 02	AMBULANCES DE L'AURE	20H00-08H00	02.31.22.22.39
JEUDI 03	AMBULANCES DE L'AURE	20H00-08H00	02.31.22.22.39
VENDREDI 04	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
SAMEDI 05	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
DIMANCHE 06 JOUR	SANTE AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.92.16.07
DIMANCHE 06 NUIT	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
LUNDI 07	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.00.36
MARDI 08	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
MERCREDI 09	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
JEUDI 10	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
VENDREDI 11	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.00.36
SAMEDI 12	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.00.36
DIMANCHE 13 JOUR	AMBULANCES BAYEUSAINES	08H00-20H00	02.31.22.66.00
DIMANCHE 13 NUIT	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.00.36
LUNDI 14	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
MARDI 15	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
MERCREDI 16	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.00.36
JEUDI 17	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.00.36
VENDREDI 18	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
SAMEDI 19	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
DIMANCHE 20 JOUR	AMBULANCES DE L'AURE	08H00-20H00	02.31.22.22.39
DIMANCHE 20 NUIT	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
LUNDI 21	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.00.36
MARDI 22	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
MERCREDI 23	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
JEUDI 24	SANTE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.16.07
VENDREDI 25	AMBULANCES DE TREVIERES	20H00-08H00	02.31.22.59.09
SAMEDI 26	AMBULANCES DE TREVIERES	20H00-08H00	02.31.22.59.09
DIMANCHE 27 JOUR	AMBULANCES BAYEUSAINES	08H00-20H00	02.31.22.66.00
DIMANCHE 27 NUIT	AMBULANCES MOLAY LITTRY	20H00-08H00	02.31.21.15.15
LUNDI 28	SANTE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.16.07
MARDI 29	SANTE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.16.07
MERCREDI 30	SANTE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.16.07
JEUDI 31	AMBULANCES MOLAY LITTRY	20H00-08H00	02.31.21.15.15

<b>ENTREPRISES SECTEUR</b>	<b>NUIT</b>	<b>DIMANCHE</b>	<b>FERIE</b>
----------------------------	-------------	-----------------	--------------

AMB BAYEUSAINES	14	2	0
AMBULANCES DE L AURE	2	1	0
SANTE AMBULANCES	4	1	0
AMBULANCES TREVIERES	2	0	0
ISIGNY AMBULANCES	7	0	0
AMB MOLAY LITTRY	2	0	0

31	4	0
----	---	---



# SECTEUR CAEN JANVIER 2022

<b>DATES</b>	<b>ENTREPRISE</b>			<b>HORAIRES</b>
SAMEDI 01 JOUR	MEDIC AMBULANCES	14 AMBULANCES	SOS AMBULANCES	08H00-20H00
SAMEDI 01 NUIT	MEDIC AMBULANCES	AMBULANCES DE NUIT	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
DIMANCHE 02 JOUR	AMBULANCES DE NUIT	AMBULANCES CROIX BLEUE	EVRECY AMBULANCES	08H00-20H00
DIMANCHE 02 NUIT	MEDIC AMBULANCES	AMBULANCES DE NUIT	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
LUNDI 03	AMBULANCES ARC EN CIEL	COURSEULLES AMBULANCES	AMBULANCES CROIX BLEUE	20H00-08H00
MARDI 04	AMBULANCES CHÂTEAU	AMBULANCES DE NUIT	AMBULANCES CROIX BLEUE	20H00-08H00
MERCREDI 05	NACRE AMBULANCES	14 AMBULANCES	SOS AMBULANCES	20H00-08H00
JEUDI 06	EVRECY AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	NORMANDY AMBULANCES	20H00-08H00
VENDREDI 07	AMBULANCES ARC EN CIEL	ST CLAIR AMBULANCES	AMBULANCES DE NUIT	20H00-08H00
SAMEDI 08 NUIT	AMBULANCES ARC EN CIEL	ST CLAIR AMBULANCES	AMBULANCES DE NUIT	20H00-08H00
DIMANCHE 09 JOUR	NORMANDY AMBULANCES	NACRE AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	08H00-20H00
DIMANCHE 09 NUIT	AMBULANCES ARC EN CIEL	ST CLAIR AMBULANCES	AMBULANCES DE NUIT	20H00-08H00
LUNDI 10	MEDIC AMBULANCES	COURSEULLES AMBULANCES	AMBULANCES CHÂTEAU	20H00-08H00
MARDI 11	MEDIC AMBULANCES	SOS AMBULANCES	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-08H00
MERCREDI 12	MEDIC AMBULANCES	EVRECY AMBULANCES	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-08H00
JEUDI 13	MEDIC AMBULANCES	NORMANDY AMBULANCES	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-08H00
VENDREDI 14	MEDIC AMBULANCES	AMBULANCES DE NUIT	COURSEULLES AMBULANCES	20H00-08H00
SAMEDI 15 NUIT	MEDIC AMBULANCES	AMBULANCES DE NUIT	COURSEULLES AMBULANCES	20H00-08H00
DIMANCHE 16 JOUR	SOS AMBULANCES	AMBULANCES CROIX BLEUE	AMBULANCES ARC EN CIEL	08H00-20H00
DIMANCHE 16 NUIT	MEDIC AMBULANCES	COURSEULLES AMBULANCES	NORMANDY AMBULANCES	20H00-08H00
LUNDI 17	AMBULANCHE CHÂTEAU	AMBULANCES ARC EN CIEL	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
MARDI 18	AMBULANCHE CHÂTEAU	AMBULANCES ARC EN CIEL	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
MERCREDI 19	AMBULANCHE CHÂTEAU	AMBULANCES ARC EN CIEL	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
JEUDI 20	AMBULANCHE CHÂTEAU	AMBULANCES ARC EN CIEL	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
VENDREDI 21	SOS AMBULANCES	14 AMBULANCES	AMBULANCES CROIX BLEUE	20H00-08H00
SAMEDI 22 NUIT	SOS AMBULANCES	14 AMBULANCES	AMBULANCES CROIX BLEUE	20H00-08H00
DIMANCHE 23 JOUR	ST CLAIR AMBULANCES	COURSEULLES AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	08H00-20H00
DIMANCHE 23 NUIT	SOS AMBULANCES	14 AMBULANCES	AMBULANCES CROIX BLEUE	20H00-08H00
LUNDI 24	NACRE AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	SOS AMBULANCES	20H00-08H00
MARDI 25	NACRE AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-08H00
MERCREDI 26	NACRE AMBULANCES	14 AMBULANCES	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-08H00
JEUDI 27	NACRE AMBULANCES	SOS AMBULANCES	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-08H00
VENDREDI 28	EVRECY AMBULANCES	NORMANDY AMBULANCES	AMBULANCES CROIX BLEUE	20H00-08H00
SAMEDI 29 NUIT	EVRECY AMBULANCES	NORMANDY AMBULANCES	AMBULANCES CROIX BLEUE	20H00-08H00
DIMANCHE 30 JOUR	AMBULANCES ARC EN CIEL	MEDIC AMBULANCES	AMBULANCES CHÂTEAU	08H00-20H00
DIMANCHE 30 NUIT	EVRECY AMBULANCES	NORMANDY AMBULANCES	AMBULANCES CROIX BLEUE	20H00-08H00
LUNDI 31	14 AMBULANCES	EVRECY AMBULANCES	NORMANDY AMBULANCES	20H00-08H00

<b>ENTREPRISES SECTEUR</b>	<b>NUIT</b>	<b>DIMANCHE/FERIE</b>	<b>TEL</b>
MEDIC AMBULANCES	18	4	02.31.08.30.09
AMBULANCES CROIX BLEUE	8	2	02.31.94.41.20
COURSEULLES AMBULANCES	5	1	02.31.44.04.04
AMBULANCES DE NUIT	8	1	02.31.74.15.15
AMBULANCES DU CHÂTEAU	6	1	02.31.52.11.11
NACRE AMBULANCES	5	1	02.31.37.23.23
ST CLAIR AMBULANCES	3	1	02.31.44.45.45
14 AMBULANCES	6	1	02.31.52.10.12
SOS AMBULANCES	7	2	02.31.52.14.93
EVRECY AMBULANCES	6	1	02.31.80.49.10
ARC EN CIEL AMBULANCES	14	2	02.31.82.60.00
NORMANDY AMBULANCES	7	1	02.31.23.68.00
	<b>93</b>	<b>18</b>	



# SECTEUR CAEN FEVRIER 2022

<u>DATES</u>	<u>ENTREPRISE</u>			<u>HORAIRES</u>
MARDI 01	AMBULANCES DE NUIT	AMBULANCES CHÂTEAU	AMBULANCES CROIX BLEUE	20H00-08H00
MERCREDI 02	AMBULANCES DE NUIT	AMBULANCES CHÂTEAU	AMBULANCES CROIX BLEUE	20H00-08H00
JEUDI 03	AMBULANCES DE NUIT	AMBULANCES CHÂTEAU	AMBULANCES CROIX BLEUE	20H00-08H00
VENDREDI 04	AMBULANCES DE NUIT	AMBULANCES CHÂTEAU	AMBULANCES CROIX BLEUE	20H00-08H00
SAMEDI 05	AMBULANCES DE NUIT	AMBULANCES CHÂTEAU	AMBULANCES CROIX BLEUE	20H00-08H00
DIMANCHE 06 JOUR	AMBULANCES DE NUIT	SOS AMBULANCES	AMBULANCES CROIX BLEUE	08H00-20H00
DIMANCHE 06 NUIT	AMBULANCES DE NUIT	AMBULANCES CHÂTEAU	AMBULANCES CROIX BLEUE	20H00-08H00
LUNDI 07	SOS AMBULANCES	EVRECY AMBULANCES	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-08H00
MARDI 08	SOS AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-08H00
MERCREDI 09	SOS AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-08H00
JEUDI 10	SOS AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-08H00
VENDREDI 11	SOS AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	14 AMBULANCES	20H00-08H00
SAMEDI 12	SOS AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	14 AMBULANCES	20H00-08H00
DIMANCHE 13 JOUR	MEDIC AMBULANCES	EVRECY AMBULANCES	AMBULANCES ARC EN CIEL	08H00-20H00
DIMANCHE 13 NUIT	SOS AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	14 AMBULANCES	20H00-08H00
LUNDI 14	AMBULANCES ARC EN CIEL	EVRECY AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
MARDI 15	NACRE AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	14 AMBULANCES	20H00-08H00
MERCREDI 16	NACRE AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	14 AMBULANCES	20H00-08H00
JEUDI 17	NACRE AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	14 AMBULANCES	20H00-08H00
VENDREDI 18	COURSEULLES AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-08H00
SAMEDI 19	COURSEULLES AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-08H00
DIMANCHE 20 JOUR	AMBULANCES CHÂTEAU	NACRE AMBULANCES	14 AMBULANCES	08H00-20H00
DIMANCHE 20 NUIT	COURSEULLES AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-08H00
LUNDI 21	NACRE AMBULANCES	NORMANDY AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
MARDI 22	AMBULANCES ARC EN CIEL	NORMANDY AMBULANCES	EVRECY AMBULANCES	20H00-08H00
MERCREDI 23	MEDIC AMBULANCES	NORMANDY AMBULANCES	EVRECY AMBULANCES	20H00-08H00
JEUDI 24	MEDIC AMBULANCES	NORMANDY AMBULANCES	EVRECY AMBULANCES	20H00-08H00
VENDREDI 25	ST CLAIR AMBULANCES	NORMANDY AMBULANCES	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-08H00
SAMEDI 26	ST CLAIR AMBULANCES	NORMANDY AMBULANCES	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-08H00
DIMANCHE 27 JOUR	AMBULANCES ARC EN CIEL	MEDIC AMBULANCES	NORMANDY AMBULANCES	08H00-20H00
DIMANCHE 27 NUIT	ST CLAIR AMBULANCES	NORMANDY AMBULANCES	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-08H00
LUNDI 28	EVRECY AMBULANCES	COURSEULLES AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00

<u>ENTREPRISES SECTEUR</u>	<u>NUIT</u>	<u>DIMANCHE/FERIE</u>	<u>TEL</u>
MEDIC AMBULANCES	17	2	02.31.08.30.09
AMBULANCES CROIX BLEUE	6	1	02.31.94.41.20
COURSEULLES AMBULANCES	4	0	02.31.44.04.04
AMBULANCES DE NUIT	6	1	02.31.74.15.15
AMBULANCES DU CHÂTEAU	6	1	02.31.52.11.11
NACRE AMBULANCES	4	1	02.31.37.23.23
ST CLAIR AMBULANCES	3	0	02.31.44.45.45
14 AMBULANCES	6	1	02.31.52.10.12
SOS AMBULANCES	7	1	02.31.52.14.93
EVRECY AMBULANCES	6	1	02.31.80.49.10
ARC EN CIEL AMBULANCES	12	2	02.31.82.60.00
NORMANDY AMBULANCES	7	1	02.31.23.68.00
	84	12	



# SECTEUR CAEN MARS 2022

<u>DATES</u>	<u>ENTREPRISE</u>			<u>HORAIRES</u>
MARDI 01	AMBULANCES CHÂTEAU	AMBULANCES DE NUIT	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
MERCREDI 02	AMBULANCES CHÂTEAU	AMBULANCES DE NUIT	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
JEUDI 03	AMBULANCES CHÂTEAU	AMBULANCES DE NUIT	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
VENDREDI 04	AMBULANCES CHÂTEAU	AMBULANCES DE NUIT	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
SAMEDI 05	AMBULANCES CHÂTEAU	AMBULANCES DE NUIT	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
DIMANCHE 06 JOUR	COURSEULLES AMBULANCES	NORMANDY AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	08H00-20H00
DIMANCHE 06 NUIT	AMBULANCES CHÂTEAU	AMBULANCES DE NUIT	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
LUNDI 07	AMBULANCES DE NUIT	MEDIC AMBULANCES	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-08H00
MARDI 08	AMBULANCES DE NUIT	MEDIC AMBULANCES	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-08H00
MERCREDI 09	EVRECY AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-08H00
JEUDI 10	EVRECY AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	AMBULANCES CROIX BLEUE	20H00-08H00
VENDREDI 11	EVRECY AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	AMBULANCES CROIX BLEUE	20H00-08H00
SAMEDI 12	EVRECY AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	AMBULANCES CROIX BLEUE	20H00-08H00
DIMANCHE 13 JOUR	AMBULANCES CHÂTEAU	AMBULANCES ARC EN CIEL	14 AMBULANCES	08H00-20H00
DIMANCHE 13 NUIT	EVRECY AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	AMBULANCES CROIX BLEUE	20H00-08H00
LUNDI 14	EVRECY AMBULANCES	NACRE AMBULANCES	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-08H00
MARDI 15	SOS AMBULANCES	NACRE AMBULANCES	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-08H00
MERCREDI 16	SOS AMBULANCES	NACRE AMBULANCES	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-08H00
JEUDI 17	SOS AMBULANCES	NACRE AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
VENDREDI 18	SOS AMBULANCES	NORMANDY AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
SAMEDI 19	SOS AMBULANCES	NORMANDY AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
DIMANCHE 20 JOUR	SOS AMBULANCES	AMBULANCES CROIX BLEUE	ARC EN CIEL AMBULANCES	08H00-20H00
DIMANCHE 20 NUIT	SOS AMBULANCES	NORMANDY AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
LUNDI 21	SOS AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-08H00
MARDI 22	SOS AMBULANCES	AMBULANCES CROIX BLEUE	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-08H00
MERCREDI 23	NORMANDY AMBULANCES	AMBULANCES CROIX BLEUE	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-08H00
JEUDI 24	NORMANDY AMBULANCES	AMBULANCES CROIX BLEUE	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-08H00
VENDREDI 25	NORMANDY AMBULANCES	ST CLAIR AMBULANCES	14 AMBULANCES	20H00-08H00
SAMEDI 26	NORMANDY AMBULANCES	ST CLAIR AMBULANCES	14 AMBULANCES	20H00-08H00
DIMANCHE 27 JOUR	EVRECY AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	AMBULANCES DE NUIT	08H00-20H00
DIMANCHE 27 NUIT	NORMANDY AMBULANCES	ST CLAIR AMBULANCES	14 AMBULANCES	20H00-08H00
LUNDI 28	COURSEULLES AMBULANCES	AMBULANCES ARC EN CIEL	AMBULANCES CROIX BLEUE	20H00-08H00
MARDI 29	COURSEULLES AMBULANCES	AMBULANCES ARC EN CIEL	14 AMBULANCES	20H00-08H00
MERCREDI 30	COURSEULLES AMBULANCES	AMBULANCES ARC EN CIEL	14 AMBULANCES	20H00-08H00
JEUDI 31	COURSEULLES AMBULANCES	AMBULANCES ARC EN CIEL	14 AMBULANCES	20H00-08H00

<u>ENTREPRISES SECTEUR</u>	<u>NUIT</u>	<u>DIMANCHE/FERIE</u>	<u>TEL</u>
MEDIC AMBULANCES	18	2	02.31.08.30.09
AMBULANCES CROIX BLEUE	8	1	02.31.94.41.47
COURSEULLES AMBULANCES	4	1	02.31.44.04.04
AMBULANCES DE NUIT	8	1	02.31.74.15.15
AMBULANCES DU CHÂTEAU	6	1	02.31.52.11.11
NACRE AMBULANCES	4	0	02.31.37.23.23
ST CLAIR AMBULANCES	3	0	02.31.44.45.45
14 AMBULANCES	6	1	02.31.52.10.12
SOS AMBULANCES	8	1	02.31.52.14.93
EVRECY AMBULANCES	6	1	02.31.80.49.10
ARC EN CIEL AMBULANCES	14	2	02.31.82.60.00
NORMANDY AMBULANCES	8	1	02.31.23.68.00
	93	12	



## **SECTEUR FALAISE JANVIER 2022**

<b><u>DATES</u></b>	<b><u>ENTREPRISE</u></b>	<b><u>HORAIRES</u></b>	<b><u>TEL</u></b>
SAMEDI 01 JOUR	ASSIST AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.20.03.47
SAMEDI 01 NUIT	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.03.47
DIMANCHE 02 JOUR	ASSIST AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.20.04.47
DIMANCHE 02 NUIT	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
LUNDI 03	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
MARDI 04	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
MERCREDI 05	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
JEUDI 06	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
VENDREDI 07	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
SAMEDI 08 NUIT	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
DIMANCHE 09 JOUR	AMBULANCES BOUQUEREL	08H00-20H00	02.31.90.14.10
DIMANCHE 09 NUIT	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
LUNDI 10	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
MARDI 11	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
MERCREDI 12	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
JEUDI 13	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
VENDREDI 14	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
SAMEDI 15 NUIT	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
DIMANCHE 16 JOUR	ASSIST AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.20.04.47
DIMANCHE 16 NUIT	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
LUNDI 17	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
MARDI 18	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
MERCREDI 19	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
JEUDI 20	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
VENDREDI 21	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
SAMEDI 22 NUIT	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
DIMANCHE 23 JOUR	AMBULANCES BOUQUEREL	08H00-20H00	02.31.90.14.10
DIMANCHE 23 NUIT	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
LUNDI 24	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
MARDI 25	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
MERCREDI 26	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
JEUDI 27	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
VENDREDI 28	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
SAMEDI 29 NUIT	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
DIMANCHE 30 JOUR	ASSIST AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.20.04.47
DIMANCHE 30 NUIT	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
LUNDI 31	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47

ENTREPRISES SECTEUR	NUIT	DIMANCHE	FERIE
AMB BOUQUEREL	15	2	0
ASSIST AMBULANCES	16	3	1
	31	5	1



## SECTEUR FALAISE FEVRIER 2022

<u>DATES</u>	<u>ENTREPRISE</u>	<u>HORAIRES</u>	<u>TEL</u>
MARDI 01	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
MERCREDI 02	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.03.47
JEUDI 03	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
VENDREDI 04	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.03.47
SAMEDI 05	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
DIMANCHE 06 JOUR	AMBULANCES BOUQUEREL	08H00-20H00	02.31.90.14.10
DIMANCHE 06 NUIT	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.03.47
LUNDI 07	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
MARDI 08	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.03.47
MERCREDI 09	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
JEUDI 10	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.03.47
VENDREDI 11	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
SAMEDI 12	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.03.47
DIMANCHE 13 JOUR	ASSIST AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.20.03.47
DIMANCHE 13 NUIT	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
LUNDI 14	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.03.47
MARDI 15	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
MERCREDI 16	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.03.47
JEUDI 17	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
VENDREDI 18	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.03.47
SAMEDI 19	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
DIMANCHE 20 JOUR	AMBULANCES BOUQUEREL	08H00-20H00	02.31.90.14.10
DIMANCHE 20 NUIT	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.03.47
LUNDI 21	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
MARDI 22	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.03.47
MERCREDI 23	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
JEUDI 24	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.03.47
VENDREDI 25	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
SAMEDI 26	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.03.47
DIMANCHE 27 JOUR	ASSIST AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.20.03.47
DIMANCHE 27 NUIT	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
LUNDI 28	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.03.47

ENTREPRISES SECTEUR	NUIT	DIMANCHE	FERIE
AMB BOUQUEREL	14	2	0
ASSIST AMBULANCES	14	2	0
	28	4	0



## SECTEUR FALAISE MARS 2022

<u>DATES</u>	<u>ENTREPRISE</u>	<u>HORAIRES</u>	<u>TEL</u>
MARDI 01	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
MERCREDI 02	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.03.47
JEUDI 03	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
VENDREDI 04	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.03.47
SAMEDI 05	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
DIMANCHE 06 JOUR	AMBULANCES BOUQUEREL	08H00-20H00	02.31.90.14.10
DIMANCHE 06 NUIT	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.03.47
LUNDI 07	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
MARDI 08	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.03.47
MERCREDI 09	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
JEUDI 10	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.03.47
VENDREDI 11	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
SAMEDI 12	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.03.47
DIMANCHE 13 JOUR	ASSIST AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.20.03.47
DIMANCHE 13 NUIT	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
LUNDI 14	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.03.47
MARDI 15	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
MERCREDI 16	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.03.47
JEUDI 17	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
VENDREDI 18	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.03.47
SAMEDI 19	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
DIMANCHE 20 JOUR	AMBULANCES BOUQUEREL	08H00-20H00	02.31.90.14.10
DIMANCHE 20 NUIT	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.03.47
LUNDI 21	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
MARDI 22	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.03.47
MERCREDI 23	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
JEUDI 24	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.03.47
VENDREDI 25	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
SAMEDI 26	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.03.47
DIMANCHE 27 JOUR	ASSIST AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.20.03.47
DIMANCHE 27 NUIT	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
LUNDI 28	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.03.47
MARDI 29	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
MERCREDI 30	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.03.47
JEUDI 31	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10

ENTREPRISES SECTEUR	NUIT	DIMANCHE	FERIE
AMBU BOUQUEREL	16	2	0
ASSIST AMBULANCES	15	2	0
	31	4	0



## **SECTEUR PAYS D'AUGE JANVIER 2022**

<b><u>DATES</u></b>	<b><u>ENTREPRISE</u></b>	<b><u>HORAIRES</u></b>	<b><u>TEL</u></b>
SAMEDI 01 JOUR	ALLIANCE AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.62.05.67
SAMEDI 01 NUIT	AMBULANCES JOIGNEAUX	20H00-08H00	02.31.32.80.80
DIMANCHE 02 JOUR	ORBECQUOISES AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.63.50.57
DIMANCHE 02 NUIT	CENTRAL AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.62.75.75
LUNDI 03	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
MARDI 04	ALLIANCE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.62.05.67
MERCREDI 05	ORBECQUOISES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.63.50.57
JEUDI 06	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
VENDREDI 07	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
SAMEDI 08 NUIT	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
DIMANCHE 09 JOUR	CENTRAL AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.62.75.75
DIMANCHE 09 NUIT	ALLIANCE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.62.05.67
LUNDI 10	CENTRAL AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.62.75.75
MARDI 11	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
MERCREDI 12	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
JEUDI 13	ORBECQUOISES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.63.50.57
VENDREDI 14	AMBULANCES JOIGNEAUX	20H00-08H00	02.31.32.80.80
SAMEDI 15 NUIT	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
DIMANCHE 16 JOUR	ABC AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.31.07.77
DIMANCHE 16 NUIT	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
LUNDI 17	ALLIANCE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.62.05.67
MARDI 18	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
MERCREDI 19	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
JEUDI 20	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
VENDREDI 21	ORBECQUOISES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.63.50.57
SAMEDI 22 NUIT	AMBULANCES JOIGNEAUX	20H00-08H00	02.31.32.80.80
DIMANCHE 23 JOUR	AMBULANCES GUYET	08H00-20H00	02.31.62.04.97
DIMANCHE 23 NUIT	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
LUNDI 24	CENTRAL AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.62.75.75
MARDI 25	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
MERCREDI 26	ORBECQUOISES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.63.50.57
JEUDI 27	AMBULANCES JOIGNEAUX	20H00-08H00	02.31.32.80.80
VENDREDI 28	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
SAMEDI 29 NUIT	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
DIMANCHE 30 JOUR	AMBULANCES JOIGNEAUX	08H00-20H00	02.31.32.80.80
DIMANCHE 30 NUIT	CENTRAL AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.62.75.75
LUNDI 31	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77

<b>ENTREPRISES SECTEUR</b>	<b>NUIT</b>	<b>DIMANCHE</b>	<b>FERIE</b>
ALLIANCE	3	0	1
CENTRAL	4	1	0
ABC	9	1	0
GUYET	7	1	0
ORBECQUOISES	4	1	0
JOIGNEAUX	4	1	0

31	5	1
----	---	---

## **SECTEUR PAYS D'AUGE FEVRIER 2022**

<b><u>DATES</u></b>	<b><u>ENTREPRISE</u></b>	<b><u>HORAIRES</u></b>	<b><u>TEL</u></b>
MARDI 01	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
MERCREDI 02	ALLIANCE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.62.05.67
JEUDI 03	ORBECQUOISES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.63.50.57
VENDREDI 04	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
SAMEDI 05	AMBULANCES JOIGNEAUX	20H00-08H00	02.31.32.80.80
DIMANCHE 06 JOUR	AMBULANCES GUYET	08H00-20H00	02.31.62.04.97
DIMANCHE 06 NUIT	ALLIANCE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.62.05.67
LUNDI 07	ORBECQUOISES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.63.50.57
MARDI 08	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
MERCREDI 09	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
JEUDI 10	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
VENDREDI 11	AMBULANCES JOIGNEAUX	20H00-08H00	02.31.32.80.80
SAMEDI 12	CENTRAL AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.62.75.75
DIMANCHE 13 JOUR	ABC AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.31.07.77
DIMANCHE 13 NUIT	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
LUNDI 14	ALLIANCE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.62.05.67
MARDI 15	CENTRAL AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.62.75.75
MERCREDI 16	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
JEUDI 17	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
VENDREDI 18	ORBECQUOISES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.63.50.57
SAMEDI 19	AMBULANCES JOIGNEAUX	20H00-08H00	02.31.32.80.80
DIMANCHE 20 JOUR	ALLIANCE AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.62.05.67
DIMANCHE 20 NUIT	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
LUNDI 21	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
MARDI 22	ALLIANCE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.62.05.67
MERCREDI 23	CENTRAL AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.62.75.75
JEUDI 24	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
VENDREDI 25	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
SAMEDI 26	ORBECQUOISES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.63.50.57
DIMANCHE 27 JOUR	AMBULANCES JOIGNEAUX	08H00-20H00	02.31.32.80.80
DIMANCHE 27 NUIT	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
LUNDI 28	AMBULANCES JOIGNEAUX	20H00-08H00	02.31.32.80.80

ENTREPRISES SECTEUR	NUIT	DIMANCHE	FERIE
ALLIANCE	2	1	0
CENTRAL	4	0	0
ABC	8	1	0
GUYET	6	1	0
ORBECQUOISES	4	0	0
JOIGNEAUX	4	1	0
	<b>28</b>	<b>4</b>	<b>0</b>



## SECTEUR PAYS D'AUGE MARS 2022

<u>DATES</u>	<u>ENTREPRISE</u>	<u>HORAIRES</u>	<u>TEL</u>
MARDI 01	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
MERCREDI 02	ORBECQUOISES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.63.50.57
JEUDI 03	AMBULANCES JOIGNEAUX	20H00-08H00	02.31.32.80.80
VENDREDI 04	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
SAMEDI 05	ALLIANCE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.62.05.67
DIMANCHE 06 JOUR	ORBECQUOISES AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.63.50.57
DIMANCHE 06 NUIT	CENTRAL AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.62.75.75
LUNDI 07	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
MARDI 08	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
MERCREDI 09	ORBECQUOISES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.63.50.57
JEUDI 10	AMBULANCES JOIGNEAUX	20H00-08H00	02.31.32.80.80
VENDREDI 11	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
SAMEDI 12	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
DIMANCHE 13 JOUR	CENTRAL AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.62.75.75
DIMANCHE 13 NUIT	ALLIANCE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.62.05.67
LUNDI 14	CENTRAL AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.62.75.75
MARDI 15	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
MERCREDI 16	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
JEUDI 17	ORBECQUOISES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.63.50.57
VENDREDI 18	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
SAMEDI 19	AMBULANCES JOIGNEAUX	20H00-08H00	02.31.32.80.80
DIMANCHE 20 JOUR	ABC AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.31.07.77
DIMANCHE 20 NUIT	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
LUNDI 21	ALLIANCE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.62.05.67
MARDI 22	CENTRAL AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.62.75.75
MERCREDI 23	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
JEUDI 24	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
VENDREDI 25	ORBECQUOISES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.63.50.57
SAMEDI 26	CENTRAL AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.62.75.75
DIMANCHE 27 JOUR	AMBULANCES GUYET	08H00-20H00	02.31.62.04.97
DIMANCHE 27 NUIT	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
LUNDI 28	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
MARDI 29	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
MERCREDI 30	AMBULANCES JOIGNEAUX	20H00-08H00	02.31.32.80.80
JEUDI 31	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77

ENTREPRISES SECTEUR	NUIT	DIMANCHE	FERIE
---------------------	------	----------	-------

ALLIANCE	3	0	0
CENTRAL	4	1	0
ABC	9	1	0
GUYET	7	1	0
ORBECQUOISES	4	1	0
JOIGNEAUX	4	0	0

31	4	0
----	---	---



## SECTEUR COTE FLEURIE JANVIER 2022

<u>DATES</u>	<u>ENTREPRISE</u>	<u>HORAIRES</u>	<u>TEL</u>
SAMEDI 01 JOUR	AMBULANCES SERVICES	08H00-20H00	02.31.89.35.11
SAMEDI 01 NUIT	AMBULANCES HUBERT	20H00-08H00	02.31.98.71.71
DIMANCHE 02 JOUR	AMBULANCES TROUVILLE-DEAUVILLE	08H00-20H00	02.31.88.00.44
DIMANCHE 02 NUIT	AMBULANCES TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
LUNDI 03	AMBULANCES SERVICES	20H00-08H00	02.31.89.35.11
MARDI 04	AMBULANCES TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
MERCREDI 05	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.00.34
JEUDI 06	AMBULANCES STE MELAINE	20H00-08H00	02.31.65.49.49
VENDREDI 07	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.24.15.15
SAMEDI 08 NUIT	AMBULANCES TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
DIMANCHE 09 JOUR	INTER AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.24.15.15
DIMANCHE 09 NUIT	AMBULANCES SERVICES	08H00-20H00	02.31.89.35.11
LUNDI 10	AMBULANCES HUBERT	20H00-08H00	02.31.98.71.71
MARDI 11	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.24.15.15
MERCREDI 12	AMBULANCES TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
JEUDI 13	AMBULANCES HUBERT	20H00-08H00	02.31.98.71.71
VENDREDI 14	AMBULANCES SERVICES	20H00-08H00	02.31.89.35.11
SAMEDI 15	AMBULANCES TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
DIMANCHE 16 JOUR	AMBULANCES HUBERT	08H00-20H00	02.31.98.71.71
DIMANCHE 16 NUIT	AMBULANCES TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
LUNDI 17	AMBULANCES STE MELAINE	20H00-08H00	02.31.65.49.49
MARDI 18	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.24.15.15
MERCREDI 19	AMBULANCES TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
JEUDI 20	AMBULANCES HUBERT	20H00-08H00	02.31.98.71.71
VENDREDI 21	AMBULANCES SERVICES	20H00-08H00	02.31.89.35.11
SAMEDI 22	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.24.15.15
DIMANCHE 23 JOUR	AMBULANCES TROUVILLE-DEAUVILLE	08H00-20H00	02.31.88.00.44
DIMANCHE 23 NUIT	AMBULANCES HUBERT	20H00-08H00	02.31.88.30.30
LUNDI 24	AMBULANCES SERVICES	20H00-08H00	02.31.89.15.11
MARDI 25	AMBULANCES HUBERT	20H00-08H00	02.31.98.71.71
MERCREDI 26	AMBULANCES TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
JEUDI 27	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.24.15.15
VENDREDI 28	AMBULANCES TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
SAMEDI 29	AMBULANCES HUBERT	20H00-08H00	02.31.98.71.71
DIMANCHE 30 JOUR	INTER AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.24.15.15
DIMANCHE 30 NUIT	AMBULANCES SERVICES	20H00-08H00	02.31.89.35.11
LUNDI 31	AMBULANCES TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44

ENTREPRISES SECTEUR	NUIT	DIMANCHE	FERIE
AMBULANCES HUBERT	6	1	0
AMBULANCES SERVICES	5	0	1
ABC AMBULANCES	2	0	0
AMBULANCES MELAINE	2	0	0
INTER AMBULANCES	6	2	0
TROUVILLE DEAUVILLE	10	2	0

31	5	1
----	---	---

## **SECTEUR COTE FLEURIE FEVRIER 2022**

<b><u>DATES</u></b>	<b><u>ENTREPRISE</u></b>	<b><u>HORAIRES</u></b>	<b><u>TEL</u></b>
MARDI 01	AMBULANCES HUBERT	20H00-08H00	02.31.98.71.71
MERCREDI 02	AMBULANCES SERVICES	20H00-08H00	02.31.89.35.11
JEUDI 03	AMBULANCES TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
VENDREDI 04	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.00.34
SAMEDI 05	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.24.15.15
DIMANCHE 06 JOUR	AMBULANCES TROUVILLE-DEAUVILLE	08H00-20H00	02.31.88.00.44
DIMANCHE 06 NUIT	AMBULANCES STE MELAINE	20H00-08H00	02.31.65.49.49
LUNDI 07	AMBULANCES HUBERT	20H00-08H00	02.31.98.71.71
MARDI 08	AMBULANCES TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
MERCREDI 09	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.24.15.15
JEUDI 10	AMBULANCES TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
VENDREDI 11	AMBULANCES HUBERT	20H00-08H00	02.31.98.71.71
SAMEDI 12	AMBULANCES SERVICES	20H00-08H00	02.31.89.35.11
DIMANCHE 13 JOUR	INTER AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.24.15.15
DIMANCHE 13 NUIT	AMBULANCES TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
LUNDI 14	AMBULANCES HUBERT	20H00-08H00	02.31.98.71.71
MARDI 15	AMBULANCES SERVICES	20H00-08H00	02.31.89.35.11
MERCREDI 16	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.00.34
JEUDI 17	AMBULANCES STE MELAINE	20H00-08H00	02.31.65.49.49
VENDREDI 18	AMBULANCES TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
SAMEDI 19	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.24.15.15
DIMANCHE 20 JOUR	AMBULANCES TROUVILLE-DEAUVILLE	08H00-20H00	02.31.88.00.44
DIMANCHE 20 NUIT	AMBULANCES HUBERT	20H00-08H00	02.31.98.71.71
LUNDI 21	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.24.15.15
MARDI 22	AMBULANCES TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
MERCREDI 23	AMBULANCES HUBERT	20H00-08H00	02.31.98.71.71
JEUDI 24	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.24.15.15
VENDREDI 25	AMBULANCES TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
SAMEDI 26	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.24.15.15
DIMANCHE 27 JOUR	AMBULANCES STE MELAINE	08H00-20H00	02.31.65.49.49
DIMANCHE 27 NUIT	AMBULANCES SERVICES	20H00-08H00	02.31.89.35.11
LUNDI 28	AMBULANCES TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44

ENTREPRISES SECTEUR	NUIT	DIMANCHE	FERIE
AMBULANCES HUBERT	6	0	0
AMBULANCES SERVICES	3	0	0
ABC AMBULANCES	2	0	0
AMBULANCES MELAINE	2	1	0
INTER AMBULANCES	6	1	0
TROUVILLE-DEAUVILLE	9	2	0
	28	4	0



## SECTEUR COTE FLEURIE MARS 2022

<u>DATES</u>	<u>ENTREPRISE</u>	<u>HORAIRES</u>	<u>TEL</u>
MARDI 01	AMBULANCES HUBERT	20H00-08H00	02.31.98.71.71
MERCREDI 02	AMBULANCES SERVICES	20H00-08H00	02.31.89.35.11
JEUDI 03	AMBULANCES TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
VENDREDI 04	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.00.34
SAMEDI 05	AMBULANCES STE MELAINE	20H00-08H00	02.31.65.49.49
DIMANCHE 06 JOUR	AMBULANCES HUBERT	08H00-20H00	02.31.88.30.30
DIMANCHE 06 NUIT	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.24.15.15
LUNDI 07	AMBULANCES TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
MARDI 08	AMBULANCES SERVICES	20H00-08H00	02.31.89.35.11
MERCREDI 09	AMBULANCES HUBERT	20H00-08H00	02.31.98.71.71
JEUDI 10	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.24.15.15
VENDREDI 11	AMBULANCES TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
SAMEDI 12	AMBULANCES HUBERT	20H00-08H00	02.31.98.71.71
DIMANCHE 13 JOUR	INTER AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.24.15.15
DIMANCHE 13 NUIT	AMBULANCES TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
LUNDI 14	AMBULANCES SERVICES	20H00-08H00	02.31.89.35.11
MARDI 15	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.00.34
MERCREDI 16	AMBULANCES TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
JEUDI 17	AMBULANCES STE MELAINE	20H00-08H00	02.31.65.49.49
VENDREDI 18	AMBULANCES TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
SAMEDI 19	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.24.15.15
DIMANCHE 20 JOUR	AMBULANCES TROUVILLE-DEAUVILLE	08H00-20H00	02.31.88.00.44
DIMANCHE 20 NUIT	AMBULANCES HUBERT	20H00-08H00	02.31.98.71.71
LUNDI 21	AMBULANCES SERVICES	20H00-08H00	02.31.89.35.11
MARDI 22	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.24.15.15
MERCREDI 23	AMBULANCES TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
JEUDI 24	AMBULANCES HUBERT	20H00-08H00	02.31.98.71.71
VENDREDI 25	AMBULANCES SERVICES	20H00-08H00	02.31.89.35.11
SAMEDI 26	AMBULANCES TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
DIMANCHE 27 JOUR	AMBULANCES HUBERT	08H00-20H00	02.31.98.71.71
DIMANCHE 27 NUIT	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.24.15.15
LUNDI 28	AMBULANCES TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
MARDI 29	AMBULANCES HUBERT	20H00-08H00	02.31.98.71.71
MERCREDI 30	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.24.15.15
JEUDI 31	AMBULANCES TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44

ENTREPRISES SECTEUR	NUIT	DIMANCHE	FERIE
---------------------	------	----------	-------

AMBULANCES HUBERT	6	2	0
AMBULANCES SERVICES	5	0	0
ABC AMBULANCES	2	0	0
AMBULANCES MELAINE	2	0	0
INTER AMBULANCES	6	1	0
TROUVILLE-DEAUVILLE	10	1	0

31	4	0
----	---	---



## SECTEUR VIRE JANVIER 2022

<u>DATES</u>	<u>ENTREPRISE</u>	<u>HORAIRES</u>	<u>TEL</u>
SAMEDI 01 JOUR	AMBULANCES LECOUSIN	08H00-20H00	02.31.79.72.72
SAMEDI 01 NUIT	AMBULANCES DU CENTRE	20H00-08H00	02.31.66.05.06
DIMANCHE 02 JOUR	CAUMONT AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.77.52.92
DIMANCHE 02 NUIT	AMBULANCES VIROISES	20H00-08H00	02.31.68.04.79
LUNDI 03	AMBULANCES LECOUSIN	20H00-08H00	02.31.79.72.72
MARDI 04	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
MERCREDI 05	CAUMONT AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.77.52.92
JEUDI 06	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
VENDREDI 07	AMBULANCES LECOUSIN	20H00-08H00	02.31.79.72.72
SAMEDI 08 NUIT	AMBULANCES LARSOUNER	20H00-08H00	02.31.68.07.93
DIMANCHE 09 JOUR	AMBULANCES MORIN	08H00-20H00	02.31.68.81.10
DIMANCHE 09 NUIT	URGENCES AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.68.02.84
LUNDI 10	CATHERINE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.77.07.08
MARDI 11	AMBULANCES MORIN	20H00-08H00	02.31.68.81.10
MERCREDI 12	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
JEUDI 13	AMBULANCES LECOUSIN	20H00-08H00	02.31.79.72.72
VENDREDI 14	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
SAMEDI 15 NUIT	AMBULANCES VIROISES	20H00-08H00	02.31.68.04.79
DIMANCHE 16 JOUR	URGENCES AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.68.02.84
DIMANCHE 16 NUIT	AMBULANCES DU CENTRE	20H00-08H00	02.31.66.05.06
LUNDI 17	AMBULANCES LECOUSIN	20H00-08H00	02.31.79.72.72
MARDI 18	AMBULANCES VIROISES	20H00-08H00	02.31.68.04.79
MERCREDI 19	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
JEUDI 20	AMBULANCES LECOUSIN	20H00-08H00	02.31.79.72.72
VENDREDI 21	CAUMONT AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.77.52.92
SAMEDI 22 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
DIMANCHE 23 JOUR	AMBULANCES VIROISES	08H00-20H00	02.31.68.04.79
DIMANCHE 23 NUIT	AMBULANCES MORIN	20H00-08H00	02.31.68.81.10
LUNDI 24	AMBULANCES LARSOUNER	20H00-08H00	02.31.68.07.93
MARDI 25	CATHERINE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.77.07.08
MERCREDI 26	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
JEUDI 27	AMBULANCES VIROISES	20H00-08H00	02.31.68.04.79
VENDREDI 28	AMBULANCES DU CENTRE	20H00-08H00	02.31.66.05.06
SAMEDI 29 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
DIMANCHE 30 JOUR	AMBULANCES LARSOUNER	08H00-20H00	02.31.68.07.93
DIMANCHE 30 NUIT	AMBULANCES LECOUSIN	20H00-08H00	02.31.79.72.72
LUNDI 31	AMBULANCES DU CENTRE	20H00-08H00	02.31.66.05.06

ENTREPRISES SECTEUR	NUIT	DIMANCHE	FERIE
URGENCES AMBULANCES	9	1	0
AMBULANCES VIROISES	4	1	0
AMBULANCES LECOUSIN	6	0	1
CAUMONT AMBULANCES	2	1	0
AMBULANCES DU CENTRE	4	0	0
AMBULANCES LARSOUNER	2	1	0
AMBULANCES MORIN	2	1	0
CATHERINE AMBULANCES	2	0	0

31	5	1
----	---	---

## SECTEUR VIRE FEVRIER 2022

<u>DATES</u>	<u>ENTREPRISE</u>	<u>HORAIRES</u>	<u>TEL</u>
MARDI 01	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
MERCREDI 02	AMBULANCES VIROISES	20H00-08H00	02.31.68.04.79
JEUDI 03	AMBULANCES LECOUSIN	20H00-08H00	02.31.79.72.72
VENDREDI 04	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
SAMEDI 05	CAUMONT AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.77.52.92
DIMANCHE 06 JOUR	CATHERINE AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.77.07.08
DIMANCHE 06 NUIT	AMBULANCES DU CENTRE	20H00-08H00	02.31.66.05.06
LUNDI 07	AMBULANCES LARSOUNER	20H00-08H00	02.31.68.07.93
MARDI 08	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
MERCREDI 09	AMBULANCES MORIN	20H00-08H00	02.31.68.81.10
JEUDI 10	CATHERINE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.77.07.08
VENDREDI 11	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
SAMEDI 12	AMBULANCES LECOUSIN	20H00-08H00	02.31.79.72.72
DIMANCHE 13 JOUR	AMBULANCES DU CENTRE	08H00-20H00	02.31.66.05.06
DIMANCHE 13 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
LUNDI 14	AMBULANCES VIROISES	20H00-08H00	02.31.68.04.79
MARDI 15	AMBULANCES LECOUSIN	20H00-08H00	02.31.79.72.72
MERCREDI 16	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
JEUDI 17	AMBULANCES LARSOUNER	20H00-08H00	02.31.68.07.93
VENDREDI 18	AMBULANCES DU CENTRE	20H00-08H00	02.31.66.05.06
SAMEDI 19	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
DIMANCHE 20 JOUR	AMBULANCES LECOUSIN	08H00-20H00	02.31.79.72.72
DIMANCHE 20 NUIT	CAUMONT AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.77.52.92
LUNDI 21	AMBULANCES MORIN	20H00-08H00	02.31.68.81.10
MARDI 22	AMBULANCES LECOUSIN	20H00-08H00	02.31.79.72.72
MERCREDI 23	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
JEUDI 24	AMBULANCES VIROISES	20H00-08H00	02.31.68.04.79
VENDREDI 25	AMBULANCES LECOUSIN	20H00-08H00	02.31.79.72.72
SAMEDI 26	AMBULANCES DU CENTRE	20H00-08H00	02.31.66.05.06
DIMANCHE 27 JOUR	URGENCES AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.68.02.84
DIMANCHE 27 NUIT	CATHERINE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.77.07.08
LUNDI 28	AMBULANCES LECOUSIN	20H00-08H00	02.31.79.72.72

ENTREPRISES SECTEUR	NUIT	DIMANCHE	FERIE
---------------------	------	----------	-------

URGENCES AMBULANCES	8	1	0
AMBULANCES VIROISES	3	0	0
AMBULANCES LECOUSIN	6	1	0
CAUMONT AMBULANCES	2	0	0
AMBULANCES DU CENTRE	3	1	0
AMBULANCES LARSOUNER	2	0	0
AMBULANCES MORIN	2	0	0
CATHERINE AMBULANCES	2	1	0

28	4	0
----	---	---



## SECTEUR VIRE MARS 2022

<u>DATES</u>	<u>ENTREPRISE</u>	<u>HORAIRES</u>	<u>TEL</u>
MARDI 01	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
MERCREDI 02	AMBULANCES VIROISES	20H00-08H00	02.31.68.04.79
JEUDI 03	AMBULANCES LECOUSIN	20H00-08H00	02.31.79.72.72
VENDREDI 04	AMBULANCES DU CENTRE	20H00-08H00	02.31.66.05.06
SAMEDI 05	CAUMONT AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.77.52.92
DIMANCHE 06 JOUR	AMBULANCES VIROISES	08H00-20H00	02.31.68.04.79
DIMANCHE 06 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
LUNDI 07	AMBULANCES LECOUSIN	20H00-08H00	02.31.79.72.72
MARDI 08	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
MERCREDI 09	AMBULANCES LARSOUNER	20H00-08H00	02.31.68.07.93
JEUDI 10	AMBULANCES MORIN	20H00-08H00	02.31.68.81.10
VENDREDI 11	CATHERINE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.77.07.08
SAMEDI 12	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
DIMANCHE 13 JOUR	CAUMONT AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.77.52.92
DIMANCHE 13 NUIT	AMBULANCES LECOUSIN	20H00-08H00	02.31.79.72.72
LUNDI 14	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
MARDI 15	AMBULANCES MORIN	20H00-08H00	02.31.68.81.10
MERCREDI 16	AMBULANCES DU CENTRE	20H00-08H00	02.31.66.05.06
JEUDI 17	AMBULANCES LECOUSIN	20H00-08H00	02.31.79.72.72
VENDREDI 18	AMBULANCES VIROISES	20H00-08H00	02.31.68.04.79
SAMEDI 19	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
DIMANCHE 20 JOUR	AMBULANCES MORIN	08H00-20H00	02.31.68.81.10
DIMANCHE 20 NUIT	AMBULANCES DU CENTRE	20H00-08H00	02.31.66.05.06
LUNDI 21	CAUMONT AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.77.52.92
MARDI 22	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
MERCREDI 23	AMBULANCES LECOUSIN	20H00-08H00	02.31.79.72.72
JEUDI 24	AMBULANCES LARSOUNER	20H00-08H00	02.31.68.07.93
VENDREDI 25	CATHERINE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.77.07.08
SAMEDI 26	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
DIMANCHE 27 JOUR	AMBULANCES DU CENTRE	08H00-20H00	02.31.66.05.06
DIMANCHE 27 NUIT	AMBULANCES VIROISES	20H00-08H00	02.31.68.04.79
LUNDI 28	AMBULANCES LECOUSIN	20H00-08H00	02.31.79.72.72
MARDI 29	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
MERCREDI 30	AMBULANCES DU CENTRE	20H00-08H00	02.31.66.05.06
JEUDI 31	AMBULANCES VIROISES	20H00-08H00	02.31.68.04.79

ENTREPRISES SECTEUR	NUIT	DIMANCHE	FERIE
---------------------	------	----------	-------

URGENCES AMBULANCES	9	0	0
AMBULANCES VIROISES	4	1	0
AMBULANCES LECOUSIN	6	0	0
CAUMONT AMBULANCES	2	1	0
AMBULANCES DU CENTRE	4	1	0
AMBULANCES LARSOUNER	2	0	0
AMBULANCES MORIN	2	1	0
CATHERINE AMBULANCES	2	0	0

31	4	0
----	---	---

Direction départementale des finances  
publiques du Calvados

14-2021-12-15-00005

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des  
Finances publiques du Calvados

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques du Calvados**

**Le directeur départemental des finances publiques du Calvados**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Calvados ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de publicité foncière de Caen 2, Caen 3, Caen 4, Pont l'Evêque 1, Pont l'Evêque 2 ainsi que le service de publicité foncière et de l'enregistrement de Caen 1 seront exceptionnellement fermés le lundi 3 janvier 2022.

**Article 2 :**

Ces services ne pourront ni prendre en charge les actes déposés en version dématérialisée ni exploiter le courrier reçu au cours de cette journée.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Caen, le 15 décembre 2021

Par délégation du Préfet,  
Pour Le Directeur départemental des finances publiques du  
Calvados  
L'Administrateur des finances publiques

  
Christophe DE VLIÉGER

Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2021-12-10-00010

Arrêté portant ouverture d'une enquête  
publique préalable à la déclaration d'utilité  
publique du projet de constitution de réserves  
foncières sur l'Estuaire de l'Orne en vue de  
sauvegarder l'espace dunaire littoral sur la  
commune de Merville-Franceville Plage



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

## **ARRÊTE**

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de constitution de réserves foncières sur l'Estuaire de l'Orne en vue de sauvegarder l'espace dunaire littoral sur la commune de MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE (14 409).**

### **LE PRÉFET DU CALVADOS CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (CECUP), notamment les articles L.1, L.110-1, L.122-1 et suivants, ainsi que les articles R.112-5 et suivants ;**

**Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.322-1 à L.322-14, R.123-5 et R.322-1 à R.322-42 ;**

**Vu le Code des relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles L.131-1 et suivants relatifs à l'association du public aux décisions prises par l'administration et l'article L.221-2 relatif aux règles d'entrée en vigueur et des modalités d'application dans le temps des actes administratifs, ainsi que les articles R.134-18 à R.134-32 ;**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.121-13 et L.130-1 ;**

**Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;**

**Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;**

**Vu le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, secrétariat général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.112-14 du CECUP ;**

**Vu la convention opérationnelle signée en juillet 2020 entre le Conservatoire du littoral et l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), à effet de permettre à l'EPFN, de mener la procédure de Déclaration d'Utilité Public (DUP) du projet au bénéfice du Conservatoire du littoral ;**

**Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Merville Franceville Plage approuvant le principe de la démarche de la maîtrise foncière par la DUP intervenue en date du 31 janvier 2018 ;**

Vu la demande du directeur général de l'EPFN du 06 juillet 2021, reçue en date du 16 juillet 2021 en vue de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de constitution de réserves foncières sur l'espace dunaire de l'Estuaire de l'Orne sur la commune de Merville-Franceville Plage ;

Vu le document d'urbanisme en vigueur sur la commune ;

Vu les pièces du dossier du projet à soumettre à cette enquête publique ;

Vu la décision du 04/10/2021 par laquelle le président du Tribunal administratif de Caen a désigné Monsieur Pierre GUINOT-DELERY, retraité de la fonction publique, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le dossier à mettre à la disposition du public comporte l'ensemble des pièces exigées par l'article R. 112-5 du CECUP ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.322-4 du Code de l'Environnement le Conservatoire du Littoral peut exproprier tous droits immobiliers ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : objet et durée de l'enquête**

Il est procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour la constitution de réserves foncières par l'EPFN sur l'estuaire de l'Orne en vue de sauvegarder l'espace dunaire sur la commune de MERVILLE FRANCEVILLE PLAGES.

Le maître d'ouvrage est le Conservatoire de l'espace Littoral et des rivages lacustres, représenté par l'Etablissement Public Foncier de Normandie, lui-même représenté par son directeur général Monsieur Gilles GAL, est désigné ci-après par le terme « le responsable du projet », demeurant à l'adresse suivante : EPF Normandie – Carré Pasteur – 5 rue Montaigne – B.P. 1301 -76178 ROUEN Cedex 1.

*Cette enquête se déroulera du :*

*jeudi 20 janvier 2022 à 9h00 au mardi 22 février 2022 à 12h00*

La personne représentant le responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Céline SORTON, Chargée d'opérations foncières – téléphone : 06 74 50 03 10 – courriel : [c.olivier-sorton@epf-normandie.fr](mailto:c.olivier-sorton@epf-normandie.fr)

Le programme d'acquisition actuel est engagé par l'Établissement depuis près de 30 ans. Le Conservatoire du Littoral y a mené des opérations d'acquisition foncière à l'amiable, procédures lui ayant permis d'acquérir 59 hectares sur les 82 hectares qui composent l'espace dunaire de Merville-Franceville Plage objet de la demande de déclaration de l'utilité publique.

Le périmètre de la DUP demandée représente une superficie d'environ 82 hectares et, est délimité comme ci-après :

- Au Nord , par le haut de plage,
- A l'Est , par le secteur densément urbanisé de la commune de Merville-Franceville,
- Au Sud , par la route départementale N°514,
- A l'Ouest , par le « Gros Banc ».

## **ARTICLE 2 : Composition du dossier et modalités de la consultation**

Le responsable du projet a déposé un dossier de demande à soumettre à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) constitué selon les termes de l'article R.112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme. Ce dossier comprend les pièces ci-dessous listées :

1. Notice explicative et annexes,
2. Plan de situation
3. Plan du périmètre de la DUP,
4. L'Estimation sommaire du coût des acquisitions foncières à réaliser et l'estimation des Domaines.

Le dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphés par le commissaire enquêteur sont déposés et pourront être consultés, à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ci-dessous rappelés :

Lieu (siège de l'enquête)	Jours et heures d'ouverture de la mairie
<b>Mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE</b> Avenue de Lavergne 14810 MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGES  Tél. : 02 31 24 21 83 Fax : 02 31 24 03 15 Mail : <a href="mailto:accueil@merville-franceville.fr">accueil@merville-franceville.fr</a>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lundi : fermé</li><li>• Mardi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00</li><li>• Mercredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00</li><li>• Jeudi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00</li><li>• Vendredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00</li></ul>

- Au siège de cette enquête à la mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGES à l'adresse ci-dessus renseignée,
- Sur le site de la société PREAMBULES, à l'adresse du lien ci-dessous :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/2777>
- Sur le site des services de l'état dans le département à l'adresse suivante :  
<http://www.calvados.gouv.fr/> en suivant la rubrique ci-dessous :  
[Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours](#)

## **ARTICLE 3 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur**

Monsieur Pierre GUINOT-DELERY est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de CAEN et diligentera cette enquête publique en cette qualité.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour y recevoir ses observations écrites ou orales, au siège de la mairie aux jours et heures suivants :

Lieu	Jours et heures de permanences
<b>Mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Jeudi 20 janvier 2022 de 9h00 à 11h00 (ouverture de l'enquête),</li><li>- Mercredi 2 février 2022 de 14h00 à 16h00,</li><li>- Jeudi 10 février 2022 de 15h00 à 17h00,</li><li>- Mardi 22 février 2022 de 10h00 à 12h00 (clôture de l'enquête)</li></ul>

• **ARTICLE 4 : Publicité de l'avis d'enquête et recueil des Observations du public**

Le public pourra déposer ses observations et propositions durant le délai de la consultation rappelé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision :

- sur le registre d'enquête ouvert en mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE,
- sur le site de la société « PREAMBULES », à l'adresse du lien ci-dessous :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/2777>
- par écrit à l'attention du Commissaire enquêteur à la mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE  
- Avenue de Lavergne - 14810 MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE.

L'avis d'enquête publique fera l'objet de publication par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le département : "Ouest France Calvados" et "Liberté de Normandie" huit (8) jours au moins avant l'ouverture de la participation du public et renouvelé dans les huit (8) jours qui suivent le début de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches mesureront au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

Dans le même délai, une publication du même avis se fera par voie d'affichage à la mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE ainsi que sur les sites internet :

- des services de l'État dans le calvados : <http://www.calvados.gouv.fr/>
- de la société « PREAMBULES », à l'adresse du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2777>

Un certificat justifiant de l'accomplissement de la formalité d'affichage sera adressé, par le maire à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM 14).

Le présent arrêté sera publié sur le site de l'Etat dans le département à l'adresse sus indiquée.

Le responsable du projet, L'EPFN, assumera l'ensemble des frais de cette procédure d'enquête publique et notamment les frais de publicité.

**ARTICLE 5 : Observations du commissaire enquêteur**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup> de cette décision, le maire de la commune de MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE transmettra sans délai au commissaire enquêteur le dossier d'enquête, le registre accompagné, le cas échéant, les documents annexés par le public. Le registre papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le registre dématérialisé sera ouvert et clôt par les soins du commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre papier, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

## **Article 6 : Rapport du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête publique et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, dans le délai de quinze jours à compter de la réception des observations du responsable du projet, ou à l'expiration du délai de quinze jours imparti à ce dernier pour faire valoir ses observations, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE accompagné du registre papier, des pièces annexées, du registre dématérialisé et les annexes, de son rapport, de ses conclusions et avis motivés.

Un exemplaire électronique du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur au format (.pdf) sera remis à la DDTM - Mission Juridique (MJ).

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, ses conclusions et avis motivés à Monsieur le président du Tribunal administratif de Caen.

## **Article 7 : Communication du rapport du commissaire enquêteur**

Dès réception à la DDTM du Calvados, une copie du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur sera adressée en mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados fera publier le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados qui les tiendront à la disposition du public pendant un an.

Le rapport d'enquête, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la société « PREAMBULES » comportant le registre dématérialisé sous le lien sus indiqué à l'article 4 de cette décision.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados transmettra le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur au responsable du projet.

## **Article 8 : Déclaration de projet et décision à prendre**

Le conservatoire du littoral, soumettra à son organe décisionnel le rapport, les conclusions et les avis du commissaire enquêteur afin qu'il se prononce sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet aux termes de l'article L.126-1 du code de l'environnement et, sur la poursuite ou non du projet dans le délai de 6 mois à compter de la clôture de l'enquête. Si ce délai n'est pas observé, l'opération ne peut être réalisée sans une nouvelle enquête.

Si les conclusions du commissaire enquêteur étaient défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conservatoire du littoral sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au conservatoire du littoral, il sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la déclaration d'utilité publique est le Préfet du Calvados. La décision sollicitée pourra être accordée ou refusée à l'issue de cette enquête publique.

**ARTICLE 9 : Mesures exécutoires**

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Monsieur le directeur de l'EPFN, Monsieur le délégué de rivages Normandie - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, le directeur de la société « PREAMBULES », le maire de MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE, le directeur départemental des territoires et de la Mer et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen le

**10 DEC. 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

**Jean-Philippe VENNIN**

Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2021-12-10-00011

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°2 du 13  
janvier 2015, modifié en dernier lieu par l'arrêté  
du 7 septembre 2013, portant composition de la  
commission départementale de suivi sanitaire  
des zones de production de coquillages vivants



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

AP n° 2021-12

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
modifiant l'arrêté n° 2 du 13 janvier 2015 , modifié en dernier lieu  
par l'arrêté du 7 septembre 2016, portant composition de la commission  
départementale de suivi sanitaire des zones de production de coquillages vivants**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** le règlement (UE) n° 2017/625 du 15 mars 2017 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre II ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret du 11 décembre 2019 portant nomination du préfet du Calvados – M. COURT (Philippe) ;

**VU** le décret du 28 février 2020 portant nomination de M. Jean-Philippe VENNIN en tant que secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2 du 13 janvier 2015 modifié portant composition de la commission départementale de suivi sanitaire des zones de production de coquillages vivants ;

**CONSIDÉRANT** la délibération du 19 juillet 2021 désignant les représentants du conseil départemental du Calvados au sein des différents organismes et commissions administratives ;

**SUR LA PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

Préfecture du Calvados  
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN  
Tél. 02 31 30 64 00  
[prefecture@calvados.gouv.fr](mailto:prefecture@calvados.gouv.fr)  
[www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

## ARRETE

### **Article 1 – modifications de l'arrêté préfectoral n° 2 du 13 janvier 2015 :**

Le paragraphe II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2 du 13 janvier 2015, modifié en dernier lieu le 7 septembre 2016, est remplacé par :

#### **II – Au titre des collectivités locales :**

##### Conseillers départementaux titulaires

M. Cédric NOUVELOT, vice-président du conseil départemental, conseiller départemental du canton de Courseulles-sur-mer

M. Patrick THOMINES, conseiller départemental du canton de Trévières.

##### Conseillers départementaux suppléants

Mme Carole FRUGERE, conseillère départementale du canton de Courseulles sur mer,

M. Francis JOLY, conseiller départemental du canton de Caen 4.

### **Article 2 – Abrogation :**

L'arrêté du 7 septembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2 du 13 janvier 2015 est abrogé.

### **Article 3 – Publicité :**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

### **Article 4 – Exécution :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le

10 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe VENNIN

#### Copies :

Préfectures du Calvados  
Membres de la commission

Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2021-12-13-00008

Récépissé de déclaration n°14-2021-00196  
portant sur la mise en place d'un franchissement  
provisoire du déversoir du maresquier au niveau  
des communes d'Amfreville et de Ouistreham  
sur le canal de Caen-Ouistreham



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION N°14 - 2021 - 00196  
PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN FRANCHISSEMENT PROVISOIRE DU DÉVERSOIR  
DU MARESQUIER AU NIVEAU DES COMMUNES D'AMFREVILLE et DE OUISTREHAM  
SUR LE CANAL DE CAEN-OUISTREHAM**

**Ports de Normandie**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'environnement et notamment son article L214-3 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**Vu** le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret de M. le Président de la République en date du 11 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe COURT préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en vigueur ;

**Vu** le dossier de déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement reçu le 26 octobre 2021, présenté par Monsieur le directeur des ports de Normandie (PdN), enregistré sous le n°14-2021-00196 et relatif au projet de mise en place d'un franchissement provisoire du déversoir du Maresquier sur le canal de Caen à la mer du port de Caen-Ouistreham sur les communes d'Amfréville et de Ouistreham ;

**Vu** le dossier d'autorisation de réaménagement de l'avant-port du 16 novembre 2015 et de ses compléments, présenté par Ports de Normandie,

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable de réaliser ce franchissement pour de ne pas aggraver la situation actuelle du déversoir du Maresquier et ainsi finir le réaménagement de l'avant-port dans le cadre des modifications proposées,

**donne récépissé de déclaration à Monsieur le directeur des ports de Normandie (PdN),** relatif au projet de mise en place d'un franchissement provisoire du déversoir du Maresquier sur le canal de Caen à la mer du port de Caen-Ouistreham sur les communes d'Amfréville et de Ouistreham.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L214-2 du code de l'environnement.

Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

<b>Rubrique</b>	<b>Libellé des articles</b>	<b>Justification</b>	<b>Procédure</b>
<b>3.1.1.0.</b>	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :	1° Un obstacle à l'écoulement des crues : <b>(A)</b> <b>projet soumis à autorisation :</b> 2° Un obstacle à la continuité écologique : 1 a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation : <b>(A)</b> <b>projet soumis à autorisation :</b> 2 b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation : <b>(D)</b> <b>projet soumis à déclaration :</b>	<b>Non concernée</b>
<b>3.1.3.0.</b>	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :	1° Supérieure ou égale à 100 m : <b>(A)</b> <b>projet soumis à autorisation :</b> 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m : <b>(D)</b> <b>projet soumis à déclaration :</b>	<b>Non concernée</b>
<b>4.1.2.0.</b>	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu :	1° D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros : <b>(A) : projet soumis à autorisation :</b> 2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros : <b>(D)</b> <b>projet soumis à déclaration :</b> <b>Montant des travaux : 350 000 € HT :</b>	<b>Déclaration</b>

### **I - Objet et durée de l'autorisation :**

Le pétitionnaire est autorisé :

- à démarrer les travaux d'un franchissement provisoire du Maresquier, dès réception du présent récépissé,
- à démonter l'ouvrage provisoire à la fin des travaux d'aménagement de l'avant-port, cette échéance ne pouvant excéder le 31 décembre 2023.

A l'issue des travaux, les lieux doivent être remis dans leur état initial.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **II - Prescriptions liées aux travaux :**

#### **II - 1 Avant et pendant les travaux :**

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux tous les jours sans limite d'horaire, à l'exception des travaux de battage des pieux qui ne peuvent être réalisés que les jours ouvrés de 7h00 à 21h00 maximum.

Pendant la durée des travaux, le pétitionnaire doit, d'une part, tout mettre en œuvre pour éviter les éventuels désagréments causés aux usagers ou activités du port et, d'autre part, s'assurer de maintenir en bon état les installations portuaires, situées dans l'emprise du chantier.

Le pétitionnaire est responsable des accidents et dommages causés aux tiers par ses installations ou par les travaux qu'il effectue. La remise en état de dégradation est à la charge du pétitionnaire.

L'ensemble des paramètres nécessaires à la justification de la bonne exécution des travaux est consigné chaque jour par le pétitionnaire dans un registre de bord : dates et heures de début et de fin des travaux, volume des matériaux enlevés et envoyés vers les décharges appropriées, nature des déchets retirés, incidents rencontrés. Le registre est tenu en permanence à la disposition de la DDTM du Calvados.

Si pendant la durée du chantier, l'administration décide dans un but d'intérêt général, du point de vue notamment de la lutte contre la pollution, de la navigation, de la pêche, du commerce, de l'industrie ou de la salubrité publique, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages consentis par le présent arrêté, le pétitionnaire ne pourra demander aucune justification ni réclamer aucune indemnité.

En cas de travaux de réfection et d'entretien des équipements, le pétitionnaire dépose un rapport à la connaissance au maximum quinze jours avant les travaux auprès de la DDTM du Calvados.

A l'issue de la période d'utilisation du franchissement provisoire, le pétitionnaire avertit quinze jours minimum à l'avance la DDTM du Calvados de la procédure de démontage de l'ouvrage.

## **II - 2 A l'issue des travaux**

A la fin de chaque phase de construction et de déconstruction de l'ouvrage, un compte-rendu de chantier est transmis à la DDTM du Calvados.

Le pétitionnaire doit effectuer toutes les opérations de contrôle de conformité des différents réseaux présents sur le site. Sa responsabilité est engagée lors de la phase du chantier en cas de dégradation des différents réseaux étant de nature à remettre en cause leur fonctionnement.

## **III - Conséquences de la modification de la nature des travaux :**

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

L'autorisation peut être révoquée à la demande du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, en cas de modification substantielle de la destination de l'occupation sans en informer le service instructeur ou **d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.**

## **IV - Les mesures portant sur le contrôle des travaux :**

Les agents mentionnés à l'article L216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

## **V - Les mesures de publicité et les délais de recours :**

Le présent récépissé de déclaration est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur le Duc - BP 25086 - 14 050 Caen Cedex 4, à compter de sa publication ou de l'affichage de l'arrêté, dans un délai de deux mois pour le pétitionnaire et dans un délai de quatre mois pour les tiers dans les conditions prévues à l'article R514-3-1 du code de l'environnement.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce récépissé de déclaration est affiché en mairies d'Amfreville et de Ouistreham où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier est mis à la disposition du public dans les mairies d'Amfreville et de Ouistreham pendant cette même durée.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Messieurs les maires d'Amfreville et de Ouistreham et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados et mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État dans le Calvados pendant une période d'au moins six mois.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune d'Amfréville,
- Monsieur le maire de la commune de Ouistreham,
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Caen la mer,
- Monsieur le président du syndicat mixte de lutte contre les inondations,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé.

3 DEC. 2021

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

**Jean-Philippe VENNIN**

Préfecture du Calvados

14-2021-12-16-00006

Arrêté préfectoral du 16 décembre 2021  
autorisant l'enregistrement audiovisuel des  
interventions des agents de police municipale de  
CAEN au moyen de 8 caméras.



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
Bureau de la sécurité et de l'ordre public**

**ARRETE N° CAB-BSI-20-261 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la ville de CAEN**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;

**VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** la demande du maire de la ville de CAEN, présentée le 3 décembre 2021 en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

**VU** la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat du 2 juillet 2019 ;

Considérant que la demande transmise par le maire de CAEN est complète et conforme aux exigences des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la ville de CAEN est autorisé au moyen de 8 caméras individuelles.

U

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la ville de CAEN en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.



Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la ville de CAEN adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R.241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et après information générale du public sur le site internet de la commune ou, à défaut, par voie d'affichage en mairie.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et le maire de CAEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le 16/12/2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Julien DECRÉ



Préfecture du Calvados

14-2021-12-16-00008

Arrêté n°DCL-BDCIV-21-016 portant agrément  
d'un médecin pour exercer le contrôle de  
l'aptitude à la conduite automobile

n° DCL-BDCIV-21-016

**Arrêté  
PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA  
CONDUITE AUTOMOBILE**

**Le préfet du Calvados,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU les articles R. 226-1 à 4 du code de la route ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> juillet 2013 relative à la formation des médecins agréés chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Madame Emilie DECOUTERE-MENARD est agréée sous le numéro 21-016 pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle peut être exercé au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

**ARTICLE 2 :** Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** L'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé ou s'il ne respecte pas les dispositions réglementaires et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 16 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados

14-2021-12-16-00007

AP - 21- 344 autorisation d'extension du  
cimetière de CABOURG

n° DCL-BRAE-21-344

**Arrêté  
autorisant l'extension du cimetière de CABOURG – 14390**

**Le préfet du Calvados,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-1 et R 2223-1 ;

**VU** la circulaire interministérielle n° 86-079 du 3 mars 1986 relative à la création et à l'agrandissement des cimetières ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de CABOURG en date du 27 juillet 2018 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de CABOURG en date du 30 novembre 2020, régularisant l'emprise du projet du cimetière ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de CABOURG en date du 15 mars 2021, validant la procédure d'enquête publique sur la parcelle AT 261 ;

**VU** les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 3 mai au mercredi 2 juin 2021 ;

**VU** l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** les éléments apportés par la Mairie de CABOURG lors de la tenue du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires Technologiques (CODERST), réuni de façon dématérialisée du 2 au 4 novembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable du CODERST rendu à l'issue de sa réunion du 2 au 4 novembre 2021 ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commune de CABOURG est autorisée à procéder à l'extension du cimetière communal, sous réserve du respect des préconisations figurant aux articles suivants du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Pour le secteur d'extension autorisé et notamment la parcelle AT61, aucune inhumation en terre n'est autorisée. Les sépultures sont réalisées dans des caveaux hors sol, dits enfeu, implantés sur une dalle béton réalisée au niveau du terrain naturel. Si des phénomènes d'inondation de ces sépultures sont observés, l'aménagement de ce secteur devra impérativement veiller à ce que les dépouilles soient hors d'eau et les sépultures devront être surélevées.

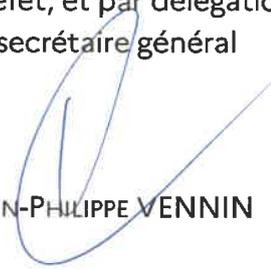
**ARTICLE 3 :** Entre les caveaux, un système de drainage des allées au moins partiellement perméables est installé. Les eaux de drainage convergent vers des collecteurs de type noues et non vers des canalisations enterrées. Le système de drainage et les collecteurs font l'objet d'un entretien régulier pour s'assurer d'une évacuation efficace des eaux de ruissellement.

**ARTICLE 4 :** La commune de CABOURG doit mettre en place un dispositif de suivi précis de la gestion des eaux superficielles et des noues, pendant toute la durée d'exploitation du cimetière communal, compte tenu de la présence d'une nappe phréatique à proximité immédiate du cimetière.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Maire de CABOURG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État.

Fait à Caen, le 16 décembre 2021

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général



JEAN-PHILIPPE VENNIN

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture du Calvados

14-2021-12-17-00001

Arrêté portant renouvellement du GIP Musée du  
Débarquement -Arromanches

n° DCL-BCLI-21-036

**Arrêté portant renouvellement du  
« Groupement d'intérêt public Musée du Débarquement - Arromanches »**

**Le préfet du Calvados,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ainsi que ses décrets d'application ;

**Vu** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, pris pour l'application de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 11 décembre 2019 portant nomination du préfet du Calvados, Monsieur Philippe COURT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de la préfecture du Calvados en date du 22 décembre 2006 portant création du « groupement d'intérêt public Arromanches » pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007;

**Vu** la délibération du Conseil municipal d'Arromanches en date du 28 mai 2021 adoptant la convention constitutive du groupement devant être signée entre la Commune d'Arromanches et l'Association « Comité du Débarquement », pour assurer la conservation, la gestion, la promotion et l'animation du patrimoine historique de la Commune d'Arromanches et/ou du site historique d'Arromanches, et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du Groupement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Association « Comité du débarquement » en date du 30 septembre 2021 adoptant la convention constitutive du groupement devant être signée entre la Commune d'Arromanches et l'Association « Comité du Débarquement », pour assurer la conservation, la gestion, la promotion et l'animation du patrimoine historique de la Commune d'Arromanches et/ou du site historique d'Arromanches ;

**Vu** la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Musée du Débarquement – Arromanches » signée le 06 octobre 2021, par Monsieur Marcel BASTIDE, Maire d'Arromanches, et Monsieur Jean QUETIER, président de l'association « Comité du Débarquement » ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques du Calvados du 22 février 2021 ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Est approuvée la convention constitutive du Groupement d'intérêt public dénommé « G.I.P. Musée du Débarquement – Arromanches », signée le 06 octobre 2021, entre la commune d'Arromanches et l'Association « Comité du Débarquement » et annexée au présent arrêté ;

**Article 2 :** Le groupement d'intérêt public « Musée du Débarquement – Arromanches » a pour objet d'assurer la conservation, la gestion, la promotion et l'animation du patrimoine historique de la Commune d'Arromanches et/ou du site historique d'Arromanches ;

**Article 3 :** Le siège social du groupement est situé à la mairie d'Arromanches, et pourra être transféré, par décision de l'assemblée générale, en tout autre lieu.

**Article 4 :** Le groupement est institué pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

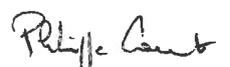
**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, Monsieur le Maire de la commune d'Arromanches, et Monsieur le président de l'Association du « Comité du Débarquement » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et notifié à Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Calvados.

Fait à Caen le, **17 DEC. 2021**

  
Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2021-12-16-00009

Arrêté n°2021/SIDPC/CR/310 portant obligation  
du port du masque de protection dans les rues  
de la commune d'Argences mentionnées en  
annexe du présent arrêté



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2021/SIDPC/CR/310 portant obligation du port du masque de protection,  
dans les rues de la commune d'ARGENCES mentionnées  
en annexe du présent arrêté**

**Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Vu** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**Vu** la demande du maire d'ARGENCES ;

**Considérant** le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** que l'affluence attendue lors de cet événement est importante ;

**Considérant** que la densité de la foule ne permet pas de respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne ;

**Considérant** qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le port du masque de protection, par les personnes âgées de onze ans et plus, est obligatoire, tous les jours, dans les rues de la commune d'ARGENCES mentionnées en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune d'ARGENCES qui devra en assurer l'affichage en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 3** : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

**Article 4** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire d'ARGENCES et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 16 DEC 2021

Pour le préfet,  
le directeur de cabinet



Julien DECRÉ

**Annexe à l'arrêté n° 2021/SIDPC/CR/310 portant obligation du port du masque de protection dans les rues de la commune d'ARGENCES mentionnées ci-après :**

- rue Lecompte
- boulevard Deléan
- rue de Troarn
- place du général Leclerc
- rue Letavernier Pitrou
- rue Saint-Jean
- rue du moulin
- place de la République

Préfecture du Calvados

14-2021-12-17-00002

Arrêté n°2021/SIDPC/PC/308 portant obligation  
du port du masque de protection dans certains  
espaces publics de la commune de Falaise



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n°2021/SIDPC/PC/308 portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics de la commune de Falaise**

**Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Vu** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**Vu** la demande du maire de Falaise ;

**Considérant** le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** que la commune de Falaise sera très fréquentée le 19 décembre 2021 en raison de l'organisation de diverses animations liées aux fêtes de fin d'année ;

**Considérant** que la densité de la foule ne permettra pas d'y respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne ;

**Considérant** qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le port du masque de protection, par les personnes âgées de onze ans et plus, est obligatoire, le dimanche 19 décembre 2021, dans les espaces publics de la commune de Falaise suivants :

- place Belle-Croix, de 9h00 à 20h00 ;
- parc de la Fresnaye, de 17h30 à 20h00.

**Article 2** : le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune de Falaise qui devra en assurer l'affichage en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

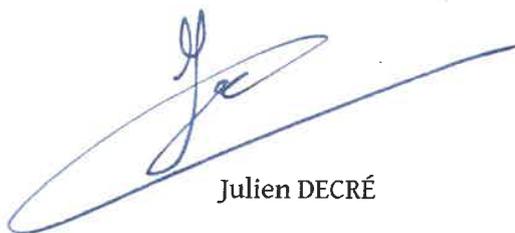
**Article 3** : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

**Article 4** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Falaise et le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le **17 DEC. 2021**

Pour le préfet,  
le directeur de cabinet



Julien DECRIÉ

Préfecture du Calvados

14-2021-12-17-00003

Arrêté n°2021/SIDPC/PC/309 portant obligation  
du port du masque de protection dans certains  
axes et espaces publics de la commune de  
Deauville



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n°2021/SIDPC/PC/309 portant obligation du port du masque de protection dans certains axes et espaces publics de la commune de Deauville**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant M. Julien DECRÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECRÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Vu** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**Vu** la demande du maire de Deauville ;

**Considérant** le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** que la commune de Deauville est très fréquentée ;

**Considérant** que la densité de la foule ne permet pas d'y respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne ;

**Considérant** qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté n°2021/SIDPC/NG/305 portant obligation du port du masque de protection, tous les jours, dans les rues et espaces publics de la commune de Deauville est abrogé.

**Article 2** : le port du masque de protection, par les personnes âgées de onze ans et plus, est obligatoire, tous les jours, dans les rues et espaces publics de la commune de Deauville mentionnés ci-après.

**Article 3** : cette mesure s'applique jusqu'au 16 janvier 2022 inclus dans les rues et espaces publics suivants :

- Rue Désiré le Hoc ;
- Rue Eugène Colas ;
- Rue Gambetta ;
- Avenue de la République (entre l'avenue Florian de Kergorlay et la rue du Général de Gaulle et entre la rue Robert Fossorier et le quai de la Touques) ;
- Place du Casino ;
- Avenue Lucien Barrière (entre la rue Désiré le Hoc et la rue Général Leclerc) ;
- Rue Edmond Blanc ;
- Rue Mirabeau (entre la rue Désiré le Hoc et la rue Gambetta) ;
- Place Louis Armand ;
- Quai de la Marine (entre le rond-point de la Libération et la rue Breney) ;
- les abords de la Gare SNCF et de la Gare Routière ;
- Place Morny.

**Article 4** : cette mesure s'applique jusqu'au 2 janvier 2022 inclus au niveau des planches de Deauville et de la promenade Michel d'Ornano.

**Article 5** : le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune de Deauville qui devra assurer l'affichage en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 6** : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

**Article 7** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Deauville et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 17 DEC 2021

Pour le préfet,  
le directeur de cabinet



Julien DECRÉ

Sous-préfecture de Lisieux

14-2021-12-06-00004

Election partielle complémentaire Saint Julien sur  
Calonne

Arrêté préfectoral convoquant  
les électeurs de la commune de SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE  
à une élection municipale partielle complémentaire

—  
Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
—

VU le code électoral;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décès en date du 26 novembre 2021 de Monsieur Pierre BOURBANE, maire, conseiller municipal de la commune de Saint-Julien-sur-Calonne;

VU l'effectif théorique du conseil municipal de la commune de Saint-Julien-sur-Calonne qui est composé de onze membres ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, « ... il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet » ;

CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir à la vacance existante dans le conseil municipal avant de procéder à l'élection d'un nouveau maire; le conseil municipal étant incomplet ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les électeurs de la commune de SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE sont convoqués pour le dimanche 23 janvier 2022, à la mairie, à l'effet de pourvoir à UNE vacance existante dans le conseil municipal. Des enveloppes réglementaires de couleur orange seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 30 janvier 2022.

././.

**ARTICLE 2** : La campagne électorale officielle sera ouverte le lundi 10 janvier 2022 et prend fin le samedi 22 janvier 2022 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le mercredi 26 janvier 2022 et close le samedi 29 janvier 2022 à minuit.

**ARTICLE 3** : Les élections se feront sur la base des listes électorales arrêtées par la commission de contrôle de la commune de **SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE**, qui devra se réunir entre le **jeudi 30 décembre 2021 et le dimanche 02 janvier 2022**. La date-limite d'inscription sur les listes électorales de la commune auprès du maire est fixée au **vendredi 17 décembre 2021**.

Peuvent également participer à cette élection, les citoyens de l'Union Européenne, résidant en France, inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour les élections municipales.

Le vote aura lieu à partir de listes électorales principale et complémentaire extraites du Répertoire Electoral Unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral. La date limite de publication du tableau extrait du REU est fixée au **lundi 03 janvier 2022**.

**ARTICLE 4** : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

**ARTICLE 5** : Une déclaration de candidature en sous-préfecture de Lisieux est obligatoire pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin. Il n'y a pas de déclaration de candidature pour le 2<sup>ème</sup> tour de scrutin, sauf pour les personnes qui n'étaient pas candidates au 1<sup>er</sup> tour lorsque le nombre de candidats du 1<sup>er</sup> tour était inférieur au nombre de postes à pourvoir.

La candidature doit être faite sur un imprimé réglementaire (cerfa n° 14996\*3) et être accompagnée des pièces justificatives mentionnées au dos de cet imprimé.

Les formulaires sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr) à la rubrique « *Politiques publiques > Elections et citoyenneté > Elections > Elections municipales > Télécharger les formulaires indispensables* ».

**ARTICLE 6** : Les déclarations de candidature devront être déposées à la Sous-Préfecture de LISIEUX, 24 Boulevard Carnot, 14100 LISIEUX entre le mercredi 29 décembre 2021 et le jeudi 06 janvier 2022, pour le premier tour de scrutin et les lundi 24 janvier 2022 et mardi 25 janvier 2022 pour l'éventuel second tour.

Les agents du pôle réglementation et collectivités territoriales de la sous-préfecture de Lisieux recevront les candidatures aux horaires suivants :

pour le premier tour de scrutin :

- mercredi 29 décembre 2021 : de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- jeudi 30 décembre 2021 : de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- vendredi 31 décembre 2021 : de 8h45 à 12h00
- lundi 03 janvier 2022 : de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- mardi 04 janvier 2022 : de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- mercredi 05 janvier 2022 : de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- jeudi 06 janvier 2022 : de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

pour l'éventuel 2<sup>ème</sup> tour de scrutin :

-lundi 24 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00  
-mardi 25 janvier 2022 de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

**ARTICLE 7:** Le procès-verbal des opérations sera dressé par le secrétaire du bureau de vote. Un exemplaire, également signé du secrétaire et des membres du bureau de vote sera porté, dès le lundi suivant le scrutin, à la sous-préfecture de LISIEUX, pôle réglementation et collectivités territoriales, avec les pièces annexes (feuille de proclamation, liste d'émargement, bulletins nuls et blancs, ainsi que leurs enveloppes de scrutin...).

**ARTICLE 8:** L'aménagement et le nettoyage du lieu de vote, les opérations de vote et celles du dépouillement devront être effectués conformément au protocole sanitaire prévu par la circulaire du 18 juin 2020 relative à l'organisation du second tour des élections municipales du 28 juin 2020 en situation d'épidémie de coronavirus Covid-19.

**ARTICLE 9:** Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux et Monsieur le Premier adjoint au maire de la commune de SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE, faisant fonction de maire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, et, affiché dès réception aux lieux habituels de l'affichage administratif de ladite commune, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Lisieux, le 06 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet

Guillaume LERICOLAIS



